



CAPD

du 10 mars 2015

Section de la Lozère

Certes, le point que nous allons aborder ne figure pas à l'ordre du jour de cette CAPD, mais à ce stade du travail engagé sur la circulaire du mouvement départemental, il nous paraît indispensable de réaffirmer, dans une instance « officielle », les positions de notre organisation.

Si le projet de circulaire contient des éléments qui n'appellent pas de remarque particulière de notre part, comme les rappels à la réglementation par exemple, ou d'autres qui constituent des avancées, comme la possibilité pour chaque collègue de vérifier son barème et d'en demander éventuellement la correction, il y a en plusieurs que nous jugeons très négatifs.

La limitation des vœux à la seule phase principale constituerait, si elle est maintenue, une dégradation considérable des droits des collègues, et ne manquerait pas d'avoir des conséquences importantes sur le mouvement départemental. Le recours aux affectations d'office pour les deux parties de la phase d'ajustement est totalement inadapté à la **Lozère**.

Si le respect des règles fixées, qu'elles soient considérées bonnes ou mauvaises, est un objectif commun, nous ne saurions accepter que des vœux soient supprimés et remplacés par d'autres, formulés par l'Administration, même dans le cadre du non respect de la procédure établie. Si cette possibilité n'est pas retirée, c'est la transparence même du mouvement qui sera remise en cause ! Nous demandons que tous les vœux des collègues soient portés à la connaissance des représentants du Personnel. C'est à la CAPD qu'il appartient de débattre de ces situations, en toute connaissance de cause.

Le barème demeure, pour nous, la principale référence lors des affectations. Il doit être composé d'éléments simples, connus de tous et compréhensibles par tous. La multiplication des bonifications ne nous paraît pas justifiée. Elle représente un danger car cela augmente les risques d'erreur. D'ailleurs, la circulaire « Mobilité » ne précise-t-elle pas « *qu'il convient de veiller à ne pas multiplier les éléments du barème afin que ce dernier demeure lisible pour l'ensemble des personnels enseignants et qu'apparaissent clairement les choix de l'IA-DASEN en matière d'affectation des personnels* » ?

Pour les affectations, le barème doit rester le critère principal, aussi nous dénonçons la multiplication des postes à profil. En effet, la liste déjà importante qui figurait dans la circulaire l'année dernière, serait abondée d'autres supports, dans l'ASH notamment.

Nous dénonçons aussi les restrictions toujours plus nombreuses concernant les différentes catégories ne pouvant bénéficier du temps partiel. Aux fonctions déjà concernées précédemment - directrice ou directeur d'école, titulaire remplaçant - se rajouteraient des fonctions nouvelles telles qu'adjoint en langue, postes spécialisés, Conseiller Pédagogique et Maître Formateur, référent, ...

Le **SE-UNSA** souhaite que des éclaircissements soient apportés sur les conditions d'affectation d'office (référence au 1er vœu page 34 et mention d'un courrier page 6), l'Ancienneté Générale de Service comptabilisée, la réintégration après un congé parental, un CLD, un CLM ou un poste adapté ...

.../...

Enfin, le **SE-UNSA** renouvelle sa demande de suppression de tout ce qui ne concerne pas la **Lozère** dans le projet de circulaire, possibilité qui a aussi été évoquée dans d'autres départements de l'académie.

Nous le rappelons dans la déclaration faite le 27 janvier dernier : « *Nous souhaitons une pratique accrue du dialogue social, que ce soit dans cette instance ou plus largement sur l'ensemble de la gestion des Personnels 1er Degré. La recherche de l'équité, le devoir de transparence, une réelle prise en compte de la dimension humaine sont autant de composantes importantes aux yeux de la profession.* » Cela est plus que jamais d'actualité.

Un mot sur les résultats des mutations nationales des enseignants du 1er Degré, qui sont désormais connus. Un premier décryptage préoccupant peut être livré : il n'a quasiment jamais été aussi difficile d'obtenir un changement de département et la mobilité géographique des enseignants du 1er Degré se détériore.

Le taux de satisfaction chute : avec 21.67%, cette année marque un niveau très rarement atteint. Depuis 2010, le taux n'a plus dépassé les 30%. Seuls 3 539 des 16 330 participants ont obtenu un de leurs vœux.

Pour le rapprochement de conjoint, le taux de satisfaction remonte légèrement au-dessus de 50%, mais l'on reste loin des 65% de 2010.

Derrière ces chiffres, réaliser leur projet devient pour certains enseignants un horizon lointain, inaccessible : plus de 160 collègues en situation de rapprochement de conjoint avec au moins 4 ans de séparation n'ont obtenu aucun de leurs vœux. 13 collègues en situation de handicap et ayant eu une bonification de 800 points restent non-satisfaits. Le taux de satisfaction des Personnels en situation de handicap (96.50%) et de ceux en séparation depuis 4 ans (70.27%) est en baisse par rapport à 2014 (comparativement 98.2% et 73%).

Ces résultats confortent la demande du **SE-UNSA** d'avoir, au niveau ministériel, une phase de concertation sur le fonctionnement du dispositif : dans cette période de création de postes, équilibrer mobilité géographique et recrutement doit être une priorité pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent de nombreux collègues.